



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RAA spécial 1 JANVIER 2007

Publié le mardi 9 janvier 2007

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES

Direction Départementale de l'Équipement	1
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4549 pris pour l'application du décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées.....	1
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4550 pris pour l'application du décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales.....	2
Direction départementale Concurrence et Consommation Répression des Fraudes	3
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4593 fixant les dates des soldes d'hiver 2007 dans le département de l'Aude.....	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4549 pris pour l'application du décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

En application de l'article 1er et de l'article 8 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale de l'équipement de l'Aude, transférés au département de l'Aude au 1^{er} janvier 2007 est la suivante :

- Service Infrastructures (en partie)
- Secrétariat Général (en partie)
- Unités Routes : Carcassonnais, Corbières Minervois, Haute Vallée, Lauragais et Littoral

ARTICLE 2 :

En application de l'article 5 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2005, 39,07 emplois équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale de l'équipement de l'Aude :

- d'une part , aux activités liées à l'entretien, à la réhabilitation, à l'exploitation et au développement des routes nationales transférées au 1er janvier 2006 en application des articles 18-III de la loi du 13 août 2004 susvisée ;
- d'autre part aux fonctions de support notamment la gestion administrative et financière, correspondantes.

Pour les missions décrites au 1er alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2005 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2002, qui s'élève à 43,86 emplois équivalents temps plein. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois constatés au 31 décembre 2005 et il sera procédé au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les constats au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2002 sur la base des baisses constatées sur les catégories de grades concernées :

- catégorie A technique 0,10 ETP
- catégorie B administratif 0,07 ETP
- catégorie B technique 0,31 ETP
- catégorie C administratif 1,35 ETP
- catégorie C exploitation 5,28 ETP
- soit un total de baisse de 7,11 ETP

Les emplois pourvus au 31 décembre 2005 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005 autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'état des charges de vacations supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005 liées à l'exploitation des routes ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de l'équipement, M. le président du Conseil Général, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 27 décembre 2006
Le préfet,
Bernard LEMAIRE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4550 pris pour l'application du décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

En application des articles 1er et 4 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale de l'équipement de l'Aude, transférés au département de l'Aude au 1er janvier 2007 est la suivante :

- Service Infrastructures (en partie)
- Secrétariat Général (en partie)
- Unités Routes : Carcassonnais, Corbières Minervois, Haute Vallée, Lauragais et Littoral

ARTICLE 2 :

En application de l'article 5 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, il est constaté que participant à la date du 31 décembre 2004, 300,63 emplois équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale de l'équipement de l'Aude, d'une part aux missions d'entretien et d'exploitation sur les routes dites départementales avant l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 susvisée, et, d'autre part, aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière correspondantes.

Pour les missions décrites au 1^{er} alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2004 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2002, qui s'élève à 307,25 emplois équivalents temps plein. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois constatés au 31 décembre 2004 et il sera procédé au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les constats au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2002 sur la base des baisses constatées sur les catégories de grades concernées :

- catégorie A administratif 0,21 ETP
- catégorie A technique 0,46 ETP
- catégorie B exploitation 1,02 ETP
- catégorie B technique 2,63 ETP
- catégorie C administratif 0,02 ETP
- catégorie C exploitation 0,23 ETP
- catégorie C technique 2,27 ETP
- soit un total de baisse de 6,62 ETP

Les compensations financières déjà versées au titre du IV de l'article 10 de la loi du 2 décembre 1992 susvisée sont prises en compte dans le calcul de cette compensation.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreinte et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003, 2004 autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'état des charges de vacances supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003, 2004 liées à l'exploitation des routes ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

M le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de l'équipement, M. le président du Conseil Général, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 décembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

<p>DIRECTION DEPARTEMENTALE CONCURENCE ET CONSOMMATION REPRESSION DES FRAUDES</p>
--

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4593 fixant les dates des soldes d'hiver 2007 dans le département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les dates des soldes d'hiver pour l'année 2007 sont fixées comme suit pour l'ensemble du département de l'Aude : du mercredi 10 janvier 2007 à 8 heures au mardi 20 février 2007 inclus.

ARTICLE 2:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le sous-préfet de Limoux, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies

Carcassonne, le 27 décembre 2006
Le préfet,
Bernard LEMAIRE

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689